Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 mai 2025 à 19h00

Date de la convocation : 16 mai 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GARCIN.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. CARRERE à M. CHERICI, M. LEBRE à M. BERTRAND,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. GORRIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°39_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de partenariat pour l'animation de la ZAP communale entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la Commune de JOUQUES

Monsieur le Maire expose que la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Jouques a été créée par arrêté préfectoral n°13-2024-10-1500286 en date du 15 décembre 2024. Son ample périmètre s'étend sur plus de 1 556 Ha, essentiellement en zone agricole, mais aussi pour partie en zone naturelle au PLUi du Pays d'Aix approuvé le 5 décembre 2024.

Sa mise en place découle d'une volonté communale forte de préserver et valoriser l'agriculture jouquarde et son dynamisme en permettant, en plus sur certaines zones, l'arrivée de l'eau sous-pression, afin de conforter nombres d'exploitations existantes.

Il s'agit aujourd'hui de faire prospérer le projet agricole communal. La multifonctionnalité de l'agriculture jouquarde est d'intérêt général. C'est une déclinaison locale du Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et soutenu par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, dans le cadre de l'animation de la ZAP, la Commune de Jouques et la Chambre d'Agriculture conviennent d'associer leurs efforts au travers d'une convention de partenariat, qui définira :

- La nature et les modalités de la mission confiée à la Chambre d'Agriculture par la Commune, mission qui consistera à apporter à la Commune un appui méthodologique et technique nécessaire à la mise en place et à la conduite de l'action souhaitée,
- et les collaborations à établir entre les parties, en particulier les contributions communales utiles à la réalisation de la mission de la Chambre d'Agriculture.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens des collectivités et des organismes sera mis en place pour la durée de la présente convention, qui sera de 3 ans, à compter du 1er juin 2025.

La Chambre d'Agriculture produira un bilan intermédiaire de ses interventions et des résultats obtenus, en fin de première et deuxième année, puis un bilan final de l'animation triennale, au plus tard à la fin du troisième mois suivant l'achèvement de la mission en 2028.

La convention détaille également les engagements financiers de chacun. Le versement des règlements de la Chambre d'Agriculture, qui prendra en charge 20 % des travaux programmés et ceux de la Commune s'échelonneront sur 3 ans, selon le calendrier suivant :

. Au titre de la période annuelle 2025/2026 : 6 396 euros pour la Chambre d'Agriculture et 25 584 euros pour la Commune,
. Au titre de la période annuelle 2026/2027 : 6 318 euros pour la Chambre d'Agriculture et 25 272 euros pour la Commune,
. Au titre de la période annuelle 2027/2028 : 6 630 euros pour la Chambre d'Agriculture et 26 520 euros pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'animation de la ZAP communale entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la Commune de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rattachant,

ARTICLE 3 :
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 mai 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/05/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-39_DEL_2025